



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE DEYME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° AP2024/06

**OBJET : PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
EN VUE DU CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC
DES VOIES ET ANNEXES DU LOTISSEMENT « DOMAINE DE PAVIE »**

Le Maire de la Commune de DEYME,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,
- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2024031212 en date du 03 décembre 2024 approuvant le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et annexes au lotissement « Domaine de Pavie »,
- ✓ Vu le dossier technique constitué en vue du classement d'office dans le domaine public des voies et annexes concernées,
- ✓ Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique en vue du classement d'office dans le domaine public communal des voies et annexes desservant le lotissement « Domaine de Pavie ».

ARTICLE 2 :

La durée prévue de l'enquête publique est de quinze jours calendaires :
Du lundi 20 janvier 2025 à 14 h 00 au mardi 04 février 2025 à 12 h 00.

ARTICLE 3 :

A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le Conseil Municipal de la commune de Deyme délibérera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine public des voiries et annexes concernées.

ARTICLE 4 :

Madame **Claudette GROLLEAU** est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagne ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public à la Mairie de Deyme, 11 Route de Pompertuzat, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Lundi de 14 h 00 à 18 h 00
- Mardi de 8 h 00 à 12 h 00
- Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1, consultable sur le site internet de la commune : <https://deyme.fr> . Ce dossier est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, dès publication de cet arrêté.

Les observations ou correspondances relatives à l'enquête publique pourront être consignées sur le registre d'enquête ; elles peuvent également être adressées par écrit durant celle-ci à Madame Le Commissaire Enquêteur soit par correspondance à la Mairie de Deyme, 11 Route de Pompertuzat 31450 DEYME, soit à l'adresse suivante : urbanisme@deyme.fr , ces observations seront ajoutées au registre, dans le dossier d'enquête papier mis à disposition en Mairie au fur et à mesure de leurs arrivées.

ARTICLE 6 :

Madame **Claudette GROLLEAU**, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie de Deyme les jours et heures suivants :

- **Lundi 20 janvier 2025 de 14 h 00 à 18 h 00**
- **Vendredi 31 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mardi 04 février 2025 de 8 h 00 à 12 h 00.**

ARTICLE 7 :

En application de l'article R.141-5 du Code de la Voirie Routière, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le Maire de Deyme assurera dans sa commune la publication et l'affichage du présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête prioritairement en Mairie et dans le lotissement « Domaine de Pavie » ; dressera un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexera au dossier toutes justifications utiles.

L'Avis Au Public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par le Maire de Deyme, au moins quinze jours avant le début et le premier jour de l'enquête dans deux journaux départementaux « La Dépêche du Midi » et « La Voix du Midi » ainsi que sur le site de la commune <https://deyme.fr> .

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la Mairie de Deyme.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Deyme, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public sur le site de la commune <https://deyme.fr> et à la mairie de Deyme aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Le Maire de Deyme, le commissaire enquêteur et le Préfet de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Madame le Commissaire Enquêteur

Fait à Deyme, le 16 décembre 2024.
Le Maire, Eric BORRA

